

Nouveau contrôle technique 2018 Comment y voir plus clair ?

Explications de DEKRA Automotive

A partir du 20 mai 2018, une nouvelle directive européenne entrera en vigueur pour le contrôle technique. Son objectif : renforcer la prévention et la sécurité routière. DEKRA Automotive tient à faire le point sur les changements qui accompagneront ce nouveau contrôle, sujet à de nombreuses interrogations.

Nouveau contrôle technique, quels changements sont à prévoir ?

« Modifications des points de contrôle, segmentation des défauts en 3 niveaux et nouveaux intitulés. Plus que le nombre de points de contrôle, c'est en réalité la façon de contrôler le véhicule qui évoluera, avec une évaluation plus fine des risques pour la sécurité et l'environnement. C'est pour cette raison que nous souhaitons faire le point sur les réels changements qu'apporte cette nouvelle directive », explique Karine Bonnet, Présidente du Réseau - Directrice Générale Adjointe Marketing et Ventes de DEKRA Automotive SAS.

Les changements en chiffres :

- **Les points de contrôle passeront de 123 à 133.** A ne pas confondre avec les défaillances, 610 pourront être relevées à partir du mois de mai 2018, contre 410 défauts aujourd'hui.
- **Les défauts deviennent ainsi des défaillances et se segmentent en 3 niveaux :**

- **Les défaillances mineures, 140 au total.**

Le véhicule peut rouler et devra être réparé. C'est ici le rôle préventif du contrôle technique qui note des points devant être réparés ou entretenus avant de nécessiter des réparations plus lourdes et donc plus coûteuses. Cela n'entraînera pas de contre-visite car ces défaillances ne présentent **pas de danger immédiat**.

- **Les défaillances majeures, au nombre de 341.**

Le véhicule peut rouler mais il est soumis à contre-visite nécessitant de représenter le véhicule dans un délai de deux mois. Ce véhicule présente un **danger possible**.

- **Les défaillances critiques. Elles sont 129** et présentent un **danger immédiat** (par exemple : des plaquettes de frein absentes ou mal montées ou un essieu fêlé). Ainsi, le véhicule ne peut plus rouler à partir de minuit le jour de la réalisation du contrôle et la contre-visite est à réaliser dans le délai de deux mois, comme pour le contrôle technique actuel.



Vrai ou Faux ?

❖ L'automobiliste ne dispose plus que de 24h pour faire réparer son véhicule ? FAUX

Le véhicule ne peut plus rouler à partir de minuit le jour du contrôle s'il présente une défaillance critique et la contre-visite est à réaliser un délai de deux mois, comme pour le contrôle technique actuel. Cette mesure est déjà en vigueur pour les poids-lourds.

❖ Un nouveau résultat est ajouté ? VRAI

En mai 2018, il y aura différents résultats :

- Favorable, si aucune défaillance majeure ou critique n'est relevée.
- Défavorable pour défaillance majeure, avec obligation de contre-visite
- Défavorable pour défaillance critique. Le véhicule ne peut plus rouler à partir de minuit le jour du contrôle s'il présente une défaillance critique et la contre-visite est à réaliser dans un délai de deux mois.

La création de ces 3 niveaux permettra au contrôle technique d'évaluer plus finement l'état de chaque véhicule et de renforcer son rôle au bénéfice de la sécurité routière.

❖ Toutes les défaillances entraîneront une contre-visite ? FAUX

Seules les défaillances majeures et critiques entraîneront une contre-visite.

❖ Le nombre de points de contrôle va beaucoup augmenter ? FAUX

Ne pas confondre les termes de « défaillances » et « points de contrôle ». C'est surtout le nombre de défaillances relevables qui augmente pour évaluer plus finement l'état du véhicule.

❖ La durée du contrôle va augmenter ? VRAI

Le contrôle sera plus long car le nombre de points augmente et les contrôleurs devront déterminer la gravité de la défaillance parmi un nombre de constats en forte augmentation (610 vs 410 jusqu'alors).

❖ La contre-visite sera plus longue et payante ? VRAI

La durée des contre-visites va augmenter (fonction entière à contrôler selon les défaillances relevées). Le tarif devrait être de l'ordre de 20 à 30€ selon les centres et la nature de la contre-visite.

❖ Le prix du contrôle technique va augmenter ? VRAI

Le prix du contrôle devrait augmenter de 15 % à 20% en moyenne.

A propos de DEKRA :

Depuis 90 ans, DEKRA s'engage pour la sécurité. Fondé en 1925 à Berlin sous le nom de Deutscher Kraftfahrzeug-Überwachungs-Verein e.V., DEKRA est aujourd'hui l'un des plus grands organismes d'expertise au monde. Filiale de DEKRA e.V., DEKRA SE gère les activités opérationnelles du groupe. En 2016, DEKRA a réalisé un chiffre d'affaires de près de 2,9 milliards d'euros. Le groupe emploie actuellement 38 000 personnes dans plus de 50 pays sur cinq continents. Ses experts qualifiés et indépendants proposent, pour améliorer la sécurité sur la route, au travail ou à la maison, des services couvrant aussi bien le contrôle technique de véhicules, l'expertise, la gestion et le règlement de sinistres, le contrôle industriel et de bâtiments, le conseil en sécurité, le contrôle et la certification de produits et de systèmes. La vision 2025 de DEKRA, à l'occasion de son 100ème anniversaire, est d'être le partenaire global pour un monde plus sûr.

A propos de DEKRA Automotive :

Numéro 1 mondial avec 26 millions de contrôles techniques réalisés dans 15 pays, DEKRA Automotive gère en France un large réseau d'affiliés et de centres en propre. Couvrant avec près de 1700 établissements l'ensemble du territoire national pour des contrôles techniques automobiles (1534 centres) et poids lourds (160 centres) garantissant aux usagers un contrôle technique impartial, répondant aux plus hauts standards de qualité.

DEKRA Automotive gère 3 enseignes de contrôle technique automobile, DEKRA, NORISKO Auto et AUTOCNTROL et 1 enseigne DEKRA pour le poids lourds et réalise près de 6.4 millions de contrôles par an. Acteur engagé sur la sécurité routière, DEKRA Automotive poursuit en France la mission d'intérêt général portée depuis 90 ans en Allemagne, par sa société mère, qui finance un pôle de recherche en prévention des accidents. Partenaire de la Délégation Interministérielle à la Sécurité Routière depuis 2000, étendue en 2008 en signant la charte européenne, DEKRA Automotive mène de nombreuses actions de sensibilisation et de prévention, dans ce cadre.